



Schoelcher, le Vendredi 5 Novembre 2021

Renouvellement de la liste officielle des experts susceptibles de siéger dans les jurys pour le recrutement et l'avancement des Ingénieurs et Personnels Techniques de Recherche et de Formation (ITRF) : SESSION 2022

Le RECTORAT DE LA MARTINIQUE vous informe que la direction générale des ressources humaines (D.G.R.H.) des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche procède à l'actualisation de la liste des experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours et examens de la filière I.T.R.F. (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation).

Référence : Arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Les personnes souhaitant devenir expert ainsi que les experts figurant sur la liste de 2021 qui souhaitent continuer à exercer cette fonction devront s'inscrire, conformément à la procédure ci-dessous. L'enregistrement des candidatures à la fonction d'experts et l'impression des dossiers de candidatures personnalisés sont obligatoires à partir de ce site :

<https://expert-itrf.adc.education.fr>

INSCRIPTION :

Du mardi 9 novembre au vendredi 10 décembre 2021 inclus

Les inscriptions seront effectuées sur la base du référentiel des métiers REFERENS III, consultable à l'adresse :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/referens>

La date limite est le vendredi 10 décembre 2021 pour le retour des dossiers de candidatures dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives par courriel à l'adresse :

experts.concours-itrf@education.gouv.fr

ATTENTION : la liste des experts en vigueur jusqu'en 2021 va être intégralement invalidée à compter de 2022. Tout expert figurant sur cette précédente liste doit par conséquent impérativement procéder à une nouvelle inscription, au même titre qu'un candidat à la fonction qui n'a encore jamais figuré sur la liste des experts.

Role de expert et durée minimale d'exercice

L'expert occupe une fonction à responsabilités au sein des jurys de recrutement et d'avancement ITRF. Celui-ci doit posséder une solide connaissance des métiers de la BAP et en particulier des familles professionnelles dans lesquelles il intervient. Il est également essentiel qu'il connaisse des spécificités de l'organisation des recrutements ITRF et à ce titre, une expérience significative dans les jurys de concours ITRF est vivement recommandée.

Afin de professionnaliser les jurys de recrutement ITRF, les candidats intéressés par la fonction d'expert doivent justifier, au 1er janvier de la session pour laquelle la liste des experts est établie, d'au minimum 3 ans d'ancienneté dans leur grade ou dans un emploi d'un niveau équivalent à un grade ITRF pour présenter leur candidature.

Un candidat à la fonction d'expert, qui ne dispose pas encore de 3 années d'ancienneté dans son grade actuel, peut toutefois postuler pour devenir expert dans les corps de niveau inférieur à celui auquel il appartient, sous certaines conditions qui seront précisées sur le site:

<https://expert-itrf.adc.education.fr>

Ces modalités, ainsi que les conditions de participation aux jurys en qualité d'expert qui en découlent, seront précisées aux intéressés sur le site:

<https://expert-itrf.adc.education.fr>

Participation aux jurys de recrutement

Les candidatures à la fonction d'expert doivent être validées par les supérieurs hiérarchiques. Les experts ont vocation à participer aux travaux de jurys dans les établissements centres organisateurs de concours d'une part et dans les établissements affectataires en charge de l'admission des recrutements de catégorie A d'autre part. Ces travaux peuvent s'étaler sur plusieurs jours, et se déroulent sur une période allant de début mai à fin juillet et de fin août à mi-octobre.

Il est important de noter que les candidats intéressés par la fonction d'expert que l'acceptation de participer à un jury de concours constitue un engagement ferme, qu'il n'est possible de rompre qu'en cas d'impossibilité absolue (maladie, accident, hospitalisation...) de se rendre sur les lieux du recrutement.

La liste officielle actualisée des experts est publiée chaque année sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Annexe

PROCÉDURE DE **RENOUVELLEMENT DE LA LISTE DES EXPERTS** SUSCEPTIBLES
DE SIÉGER DANS LES JURYS POUR LE RECRUTEMENT ET L'AVANCEMENT DES **INGÉNIEURS ET**
PERSONNELS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION (ITRF)

SESSION 2022

Cette procédure a pour objet de **renouveler intégralement** la liste des experts

1 - VOUS SOUHAITEZ DEVENIR EXPERT

Vous devez remplir puis imprimer, à partir du site Internet, un formulaire de candidature.

À ce formulaire, devront être joints :

- un **curriculum vitae de 3 pages maximum visé par votre supérieur hiérarchique direct**,
- la fiche de participation et de motivation à des jurys de concours dûment complétée
- les **justificatifs** attestant que vous aurez effectué, au **1^{er} janvier 2022, au moins trois ans de services dans votre corps ou dans un emploi d'un niveau équivalent à un corps ITRF.**

Si vous n'avez pas atteint les trois ans d'expérience dans votre corps, vous pouvez postuler pour devenir expert dans les corps de niveau inférieur à celui auquel vous appartenez sous certaines conditions qui sont précisées sur le site mentionné ci-dessous.

Le formulaire de candidature et le CV, signés par vous-même et votre supérieur hiérarchique, ainsi que les justificatifs d'ancienneté sont à envoyer sous la forme d'un unique fichier .pdf au plus tard le **10 décembre 2021** à l'adresse experts.concours-itrf@education.gouv.fr.

Le fichier .pdf devra être nommé de la façon suivante : Numéro d'inscription_Nom_Prénom_Choix de la BAP et l'objet du mail devra être rédigé comme suit : Candidature à l'expertise 2022 – Numéro d'inscription – Nom Prénom – BAP.

2 - VOUS FIGUREZ SUR LA LISTE DES EXPERTS 2021

Vous devez impérativement enregistrer une nouvelle candidature pour continuer à figurer sur la liste des experts 2022.

3 - LA PROCEDURE

Vous devez vous rendre sur le site internet indiqué ci-dessous **à partir du 9 novembre et jusqu'au 10 décembre 2021 inclus.**

<https://expert-itrf.adc.education.fr/>

Les inscriptions seront effectuées sur la base du référentiel des métiers REFERENS III, consultable à l'adresse :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/referens>

Attention : seules les candidatures enregistrées sur le site dédié entre le 9 novembre et le 10 décembre 2021, et envoyées au ministère à l'adresse email énoncée ci-dessus accompagnées des éléments demandés et dans les délais fixés ci-dessus, seront prises en compte.